



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_129 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 "Traitement des façades" de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay n° 23.042

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_006 du 22 janvier 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay, lot n° 3 Traitement des façades,

Vu le marché conclu le 26 janvier 2024 avec la Société LA VALORISATION DU PATRIMOINE, sise 2, rue de la Paix, 94300 VINCENNES, ayant pour objet le lot n° 3 Traitement des façades des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, d'un montant de 91 644,00 € HT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société LA VALORISATION DU PATRIMOINE pour le lot n° 3 de traitement des façades des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay,

Considérant qu'en cours de chantier, des modifications des prestations suite aux prescriptions du coordonnateur sécurité et protection de la santé et une modification du bardage, des habillages de menuiseries extérieures et de l'enduit se sont avérées nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 3 Traitement des façades de la consultation des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.042, pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 3 Traitement des façades de la consultation des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.042.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 Traitement des façades de la consultation des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.042, avec la Société LA VALORISATION DU PATRIMOINE, sise 2 rue de la Paix, 94300 VINCENNES et représentée par Monsieur Fouad ABOU ELELA, Gérant.

Article 3 : De préciser l'avenant n° 1 au lot n° 3 Traitement des façades de la consultation des travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay – n° 23.042, représente une incidence financière de 8 261,76 € HT, représentant une hausse de 9,02 % du montant du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 23 Juillet 2025